

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° n°18 Arrête modifiant le tarif de transport des passagers sur les boutres de l’administration

n°18

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 30 décembre 1933
Numéro JO n° 445 du 31/12/1933	Date du numéro 31 décembre 1933

VISAS

Le Gouverneur de Ja Côte francaise des Somalis, chevulier de la Légion d'honneur
Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
Vule decret qu 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies
Vularrêté du G octobre 1229, modifiant les tarifs de transport sur les boutres de administration locale ; ('onsidérant les nécessités cconomiques actucelles ; Le Couseil d'administration entenau dans sa séance du 30 décembre 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — L'article 1° » de l'arrêté du 6 octobre 1929 susvisé est modifié ainsi qu'il Suit : passager par personne 4 francs Le reste sans changement, Art. 2. — Le chef du service des douanes et les chefs des postes administratifs maritimes sont chargés de l'exécution de présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout du besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

chapon-baissac